

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-116

OBJET : Maintenance des ascenseurs et monte-charges de la commune de Draguignan.
MAPA n° 17.031 - Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 date du 25 mars 2016)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de fournitures et services pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges de la commune de Draguignan :

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 02 février 2017 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix :	60 %
Valeur technique :	40 %

Considérant que cinq sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que cinq ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 07 mars 2017 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des cinq sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la maintenance des ascenseurs et monte-charges est passé avec la société KONE dont le siège social est situé ZAC de l'Arenas - Aeropole - 455, Promenade des Anglais – 06206 NICE CEDEX 3 aux conditions financières ci-après définies. L'agence de Fréjus assurera les prestations.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est traité à prix forfaitaires Les prix sont fermes la première année puis révisables dans les conditions du cahier des clauses administratives particulières.

Le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 7 394,00 € HT.

Dans le cas où des réparations seront nécessaires, celles-ci seront alors rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois dans les conditions de l'article 16 du décret n° 2016-360 précité sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le

21 AVR. 2017



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN